

Agence judiciaire de l'Etat

De l'impérieuse nécessité de prévenir les contentieux

AEE

Libreville/Gabon

L'AGENCE judiciaire de l'Etat (AJE), organe spécialisé du ministère du Budget et des comptes publics, chargé de la gestion du contentieux financier, organise depuis le 11 janvier dernier, et ce jusqu'à la fin du premier trimestre en cours, des missions d'information et de sensibilisation auprès des

responsables administratifs. Cette opération est menée pour tenter d'apporter une réponse à forte recrudescence des poursuites engagées contre l'Etat. Cette mission, qui a débuté dans l'Estuaire, devrait se poursuivre dans le reste du pays, afin que les personnalités concernées s'imprègnent du fonctionnement de cet organe. La mission vise, d'une part, à informer les responsables administratifs, sur la nature, le volume, le coût, les causes et les consé-

quences multiples et variées du contentieux de l'Etat et, d'autre part, à mettre en garde des responsables de l'administration publique, sur le risque qu'ils encourent de voir l'Etat se retourner contre eux en cas de faute personnelle avérée dans la surveillance du contentieux. Outre la défense des intérêts de l'Etat en justice, la prévention du contentieux constitue l'une des missions essentielles de l'AJE. Elle constitue une action majeure de son pro-

gramme annuel de performance, avec pour objectif principal de réduire le nombre de poursuites engagées contre l'Etat et, surtout, le coût du contentieux.

L'Agence judiciaire de l'Etat va en guerre contre la recrudescence des poursuites visant l'Etat.



Photo : AEE

Gestion de la faune sauvage

Comment diminuer la pression sur la faune et la flore ?



La fouille des véhicules avec le chien renifleur et...



...voici le résultat. De la viande de brousse saisie, dont des espèces protégées.

J.M.

Libreville/ Gabon

LA direction de la Lutte contre le braconnage et l'unité canine de l'Agence nationale des parcs nationaux ont traqué dernièrement les commerçants de la viande de brousse sur l'axe routier Kango-Kougou.

L'objectif de cette mission était de parvenir à diminuer la pression sur la faune et la flore, ainsi que leur exploitation illégale. Pour la directrice de la Lutte contre le braconnage, Aimée Mékui Allogo, «(...) beaucoup de personnes foulent la réglementation en matière d'exploitation de la faune sauvage aux pieds. Ils massacrent pendant cette période de fermeture de chasse des espèces intégralement protégées. Il est de notre responsabilité de rappeler à ses délinquants de se soumettre aux textes et aux lois en matière de gestion de la faune sauvage dans notre pays», a-t-elle indiqué. Avant de poursuivre: «il est important de mettre en place des stratégies permettant de renforcer le contrôle de la circulation et de la commercialisation des produits de la chasse, d'intensifier les opérations de contrôle et d'appuyer



La direction de la Lutte contre le braconnage procédant à l'incinération du gibier saisi.

l'action des directions provinciales forêts. De cela, la réglementation en matière de gestion de la faune sauvage ne permet pas à un chasseur d'avoir plus de quatre animaux par espèce. Le respect de la liste des espèces protégées reste primordial. Mais aussi, la réglementation reconnaît le droit d'usage coutumier, selon lequel l'abattage ne doit pas dépasser plus de deux animaux par jour». Les missions sur le terrain sont axées sur la traque des délinquants mais également sur la sensibilisation des communautés rurales en ce qui concerne la gestion de la biodiversité faunique. Selon les responsables de cette mission, le plus souvent, les braconniers viennent vivre dans les villages et ils établissent des contrats avec les chefs de

villages. Ils deviennent les points focaux entre les consommateurs qui vivent dans les grandes villes et les zones cynégétiques. D'où cette mission visait également à amener les populations à s'imprégner des textes réglementaires en la matière. Le braconnage dans la sous-région et même au-delà est devenu très lucratif, au point de figurer comme la cinquième activité criminelle dans le monde en termes de bénéfices générés, après la drogue, la contrefaçon, les trafics humains et pétroliers. Cette situation est préjudiciable pour un pays comme le nôtre, qui ambitionne de diversifier son économie en promouvant des secteurs tels que l'écotourisme.

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE L'ECONOMIE, DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA PROSPECTIVE



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS



B.P.40 Libreville - (GABON)
TEL : 01 79-53-72

AVIS AUX COMMISSIONNAIRES EN DOUANE, TRANSITAIRES, IMPORTATEURS, EXPORTATEURS ET AUTRES USAGERS DU SERVICE DES DOUANES

N° _____ /MDDEPIP/SG/DGDDI

Objet: Agrément CEMAC des commissionnaires en douanes agréés.

Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects informe les commissionnaires en douane agréés, les titulaires d'autorisations de déclarer, les importateurs, exportateurs et autres usagers du service des douanes qu'à compter du 31 mars 2016, seuls les commissionnaires en douane agréés disposant d'un agrément de la CEMAC seront autorisés à effectuer des opérations de dédouanement pour autrui sur l'ensemble du territoire national.

A la date sus-indiquée, toutes les habilitations actuelles seront supprimées et de nouveaux accès au système informatique ne seront délivrés, sans possibilité de dérogation, qu'aux seuls commissionnaires en douane agréés par la CEMAC réunissant toujours les conditions de leur agrément.

En conséquence, les titulaires d'autorisations provisoires doivent prendre toutes les dispositions utiles en vue de faire aboutir leurs dossiers selon la procédure prévue dans le chapitre II du Règlement n°11/10-UEAC-207-C du 28 octobre 2010 portant modification de l'Acte n°31/81-UEAC-CD-1220 du 14 décembre 1981 fixant le statut des commissionnaires en douane agréés.

Tout renseignement complémentaire est à solliciter auprès de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (Direction de la Législation et des Relations Internationales) sise à l'Hôtel des Douanes d'OLOUMI.

Fait à Libreville, le 30 DEC. 2015

Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects

Alain Paul NDJOUBI OSSAMY